DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE DE ***CRAINCOURT***

COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 FEVRIER 2022.

Étaient présents : Mrs ATTONATY Jean-Luc, MATHIEU Dominique, BIZZARRI Pascal, CUCHE Sébastien et FISCHER Didier représentant la majorité des membres en exercice.

Membres absents excusés : Mme THIEBAUT Aurélie et CROS MAYREVIEILLE Isabelle, Mrs DEBRIN Jean-Luc et ZANGA Frédéric.
Membres absents : Mme HURLIN Cathia et Mr BOURQUIN Thierry.

Conformément à la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 et le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié concernant les règles d'exception, le conseil peut valablement délibérer si le **tiers de ses membres en exercice est présent.**

Délibération N° 2022-001

Etude de sol sur parcelles à lotir dans la rue du Bon Vin – Choix de l'entreprise.

Vote à l'unanimité.
Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il convient de réaliser une étude de sol sur les parcelles cadastrées N° 281 et 121 (anciennes parcelles 123 et 124) en section N° 01, situées dans la rue du Bon Vin, avant de procéder à la vente en terrains à lotir.

Dans le cadre de l'appel d'offre, Maire présente les devis des entreprises suivantes :

- Cirse Environnement – Devis du 22 décembre 2021 s'élevant à 2 580.00 € TTC
- Entreprise FONDASOL – Devis du 13 janvier 2022 s'élevant à 6 300. 00 € TTC
- Entreprise TERRAFOR – Devis du 25 janvier 2022 s'élevant à 6 904.25 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :
DECIDE de retenir l'offre de l'entreprise Cirse Environnement s'élevant à 2 150.00 € HT, soit 2 580.00 € TTC.
CHARGE le Maire de passer commande des travaux.

Délibération N° 2022-002

Transfert à la Communauté de Communes du Saulnois de la contribution obligatoire au SDIS.

Vote à l'unanimité.

La loi NOTRé, promulguée le 7 août 2015, prévoit un amendement permettant le transfert des contributions au budget des SDIS aux EPCI qui n'étaient pas compétents ou créés après la loi du 3 mai 1996 dite de «départementalisation».
Ainsi, lorsqu'une commune transfère, en application de l'article L1424-35 du CGCT, la compétence en matière d'incendie et de secours à l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre, elle continue de siéger au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours jusqu'au prochain renouvellement de ce dernier, soit dans le cas d'espèce en mars 2026.
Dans ce cas, comme prévu à l'article L1425-35 du CGCT, la contribution de l'EPCI est déterminée en prenant en compte l'addition des contributions des communes concernées pour l'exercice précédant le transfert de ces contributions à l'établissement public de coopération intercommunale. Dans le cas de la CCS, l'année de référence serait donc 2021.

VU l'article 19 de la loi du 07 août 2015, dite loi « NOTRe » ;
VU l'article L1424-35 du Code général des collectivités territoriales relatif aux modalités de calcul et de répartition des contributions des communes et des EPCI ;

VU l'article L5211-17 du Code général des collectivités territoriales relatif au transfert de compétences des communes vers l'intercommunalité ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire n'CCSDCC 21096 du 15/12/2021 actant la prise de compétence « contribution SDIS des communes » par la Communauté de Communes du Saulnois à partir du 01/01/2022 ;
Vu les statuts de la Communauté de Communales du Saulnois.

Délibération N° 2022-003

Renouvellement de la convention ACTES.

Vote à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de la circulaire de Madame la Sous-préfète en date du 3 novembre 2021, au sujet de la convention @ctes (dématérialisation des actes au contrôle de légalité).

Considérant le fait que la convention entre la commune et le représentant de l'Etat a été signée avant juin 2016, celle-ci doit être adaptée juridiquement en raison des évolutions techniques du système @ctes et des procédures de dématérialisation à venir pour les collectivités, notamment en matière d'urbanisme.

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention @ctes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :
DECIDE de renouveler la convention @ctes.
AUTORISE le Maire à signer la présente convention.

Délibération N° 2022-004

Délibération relative aux dépenses à imputer au compte 623.

Vote à l'unanimité.

Vu l'article D 1617-19 du Code Général des Collectivités territoriales,

Après avoir consulté monsieur le trésorier principal,
Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 « Fêtes et cérémonies », conformément aux instructions règlementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

RAPPORT DE MONSIEUR LE MAIRE,

Il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623 « Fêtes et cérémonies » :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'années, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ;
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- Le règlement des factures de sociétés, d'associations et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos),
-

- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Entendu le rapport de Monsieur le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 623 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

DIVERS ET INFORMATIONS.

- Monsieur le Maire présente le rapport d'analyse des offres du marché des travaux de renouvellement
- du réseau eau.
- La ligne pour la fibre a été endommagée par la tempête. Des abonnés se sont retrouvés privés de connexion. Un nouvel opérateur propose la fibre.
- Monsieur le Maire informe d'une fuite sur le réseau eau.
- Avant de procéder aux travaux sur le réseau eau, il serait judicieux d'abattre quelques arbres à proximité du réservoir.
- Les formalités pour la vente du presbytère sont toujours en cours.
- Le nouveau syndicat de la seille s'est réuni pour élire ses nouveaux présidents.
- Une caméra est en panne sur le réseau de la vidéo surveillance. La mairie contactera la société Telmo.
- Monsieur le Maire fait le point des futurs travaux d'extension de la mairie.
- Le bulletin municipal est en cours de rédaction.

MAIRIE DE CRAINCOURT 57 (MOSELLE)

A Craincourt, le 5 mars 2022.

Le Maire :
Didier FISCHER